

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

• En exercice : 23

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

• Présents : 21

• Votants : 23

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Budget communal –
Subvention de
fonctionnement aux
associations**

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

N°26

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics, précise que les demandes de subventions pour l'année 2026 présentées par les diverses associations sociales, sportives et culturelles ou organismes publics présentant un intérêt local ont été examinées.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les montants des subventions 2026 ci-dessous proposés.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le 19 MARS 2026
Publié ou Notifié

Le 19 MARS 2026

AUSSI,

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- APRES avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés étant précisé que HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes des Adrets, que Monsieur le Maire, SANCHEZ Jacqueline, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MASBOU Bernard ne prennent pas part au vote pour l'association CAOS,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessous :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500 €
ART'DRETS'DANSE	1 000 €
Association Sportive Estérel Foot (ASE)	8 000 €
Comité des Fêtes des Adrets	13 600 €
GUITARE ESTEREL	500 €
GUTENBERG	500 €
Loisirs Arts Cultures (LAC)	1 700 €
SAKURA DOJO	1 000 €
WAMBLY GLACHKA	500 €
C.A.O.S (Comité d'action des Œuvres Sociales)	22 000 €
Crèche Les bambins des Estérets	22 250 €
RESERVE	4 500 €
TOTAL	78 050 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2026 voté lors de cette même séance ;
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai